République Française Département SEINE ET MARNE

Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gatinais Séance du Jeudi 31 Octobre 2019

L'an 2019 et le 31 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, sous la présidence de MONCEL Hugues Maire

Présents : M. MONCEL Hugues, Maire, Mmes : FOREST Christiane, FROT Régine, LANGLOIS Danielle, LECHARME Sylvie, MONCEL Lilas, MM : CÔME Claude, GRÉGOIRE Stéphane, JAIRE Jean-Claude, SIMON Cédric

Excusés : Mmes CHEVALLIER Charlotte, GALLIANO Muriel, M. BROSSIER Claude

Excusés ayant donné procuration : Mme JAMESSE Patricia donne pouvoir à Mme LECHARME Sylvie, M. LOUARN Jean-Marie donne pouvoir à Mme FOREST Christiane

Secrétaire de séance : LANGLOIS Danielle

Date de la convocation : Jeudi 17 Octobre 2019

Date d'affichage: 17/10/2019

SOMMAIRE

Assainissement Hameau de Villeneuve

Zonage assainissement

Zonage eaux pluviales

Enquête publique projet éolien Barville-en-Gâtinais/Egry

Modifications des horaires de travail

Modification du tableau du personnel

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Virement de la recette de la brocante au CCAS

Décision modificative n°2 sur le budget de l'eau et de l'assainissement

Décision modificative n°4 sur le budget de la commune

Décision modificative n°5 sur le budget de la commune

Admissions en non-valeur sur le budget de l'eau et de l'assainissement

Admissions en non-valeur sur le budget de la commune

Facturation pour les différents contrôles sur les installations d'assainissement non collectif

Convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77 avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Convention archivage avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Travaux château d'eau et demande de subvention

Convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité Autorisation à donner au Maire pour facturer des travaux de nettoyage

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Assainissement Hameau de Villeneuve

REPORT

La décision sera prise à une prochaine réunion, transmission d'un condensé du diagnostic.

OBJET DE LA DELIBERATION:

Zonage assainissement

REPORT

La décision sera prise à une prochaine réunion, transmission d'un condensé du diagnostic.

Zonage eaux pluviales

REPORT

La décision sera prise à une prochaine réunion, transmission d'un condensé du diagnostic.

OBJET DE LA DELIBERATION:

Enquête publique projet éolien Barville-en-Gâtinais/Egry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SNC CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry souhaite exploiter un parc éolien sur les communes de Barville-en-Gâtinais et Egry.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de huit éoliennes et deux postes de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte aux mairies de Barville-en-Gâtinais et d'Egry du 27 septembre au 28 octobre 2019.

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les éventuelles observations pourront être consignées sur les registres en mairies de Barville-en-Gâtinais et d'Egry. La commune de Beaumont-du-Gâtinais étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Barville-en-Gâtinais et Egry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 1 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Modifications des horaires de travail

REPORT

La réorganisation proposée au Centre de Gestion du service voirie a reçu un avis favorable. Cependant, la décision sera prise au moment opportun.

OBJET DE LA DELIBERATION:

Modification du tableau du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu la délibération n°1-06/09/2018 du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs communaux,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Pourvus
Filière	Rédacteur	В	1	35	1
administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	1	35	1
Filière technique	Agent de maitrise	С	1	35	1
Service voirie et espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	1	35	1
	Adjoint Technique	С	2	35	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	С	1	35	1
Filière technique	Adjoint technique	С	2	28	2
service périscolaire et locaux	Adjoint technique	С	1	20.90	1
administratifs	Adjoint technique	С	1	20.15	1
administratiis	Adjoint technique	С	1	10,19	1
	Adjoint technique	С	1	6,66	1
	Adjoint technique	С	1	4.70	1
Centre de loisirs	Adjoint technique	С	2	variable	2
Service périscolaire	Vacataire éveil musical		1	variable	1

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) réf: 3 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics

de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 4 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Virement de la recette de la brocante au CCAS

Le Conseil Municipal décide de verser au CCAS la recette de la brocante soit 1 000,50 €. La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 5 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Décision modificative n°2 sur le budget de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal décide de voter, une décision modificative afin de payer des investissements.

Article 2315	+12 000	
Article 213	-12 000	

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 6 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Décision modificative n°4 sur le budget de la commune

Le Conseil Municipal décide de voter, une décision modificative afin de payer des investissements.

Article 2135	+15 500	
Article 2315	-15 500	

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 7 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Décision modificative n°5 sur le budget de la commune

Le Conseil Municipal décide de voter une décision modificative afin de payer le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Article 739223 -DF	+2 000	
Article 752 - RF	+2 000	

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 8 31 10 2019

Admissions en non-valeur sur le budget de l'eau et de l'assainissement

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par les services de la Trésorerie, Considérant que ces créances très anciennes ne pourront être récupérées, le Conseil Municipal DECIDE d'admettre en non-valeur, à l'article 6541 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Nom	Montant
MBIDA Patrice	36,26€
MBIDA Patrice	2,22€
MBIDA Patrice	1,42€
GOMES MARIA EMILIA	0,01€
GUILLAUME Sylvain et DELOGE Elisabeth	0,26€
MBIDA Patrice	6,00€
MBIDA Patrice	16,29€
MBIDA Patrice	4,50€
MBIDA Patrice	31,24€
SCI ST MARTIN Mme SOLLIER Gaëlle	21,63€
MBIDA Patrice	23,60€
MBIDA Patrice	46,27€
MBIDA Patrice	8,60€
MBIDA Patrice	6,45€
COMBE Franck et Muriel	0,01€
MBIDA Patrice	23,57€
MBIDA Patrice	46,25€
MBIDA Patrice	6,45€
MBIDA Patrice	8,60€
TOTAL	289,63€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)

réf: 9 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Admissions en non-valeur sur le budget de la commune

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par les services de la Trésorerie. Considérant que ces créances très anciennes ne pourront être récupérées, le Conseil Municipal DECIDE d'admettre en non-valeur, à l'article 6541 du budget de la commune.

Nom	Montant
EXILIE Cédric	29,96€
BESLÉ Cyril ou LANGLOIS Nadège	0,10€
TANDÉO Pierre	1,00€
DA SILVA Christophe ou CHABEAUDIE Nadia	0,30€
TOTAL	31.36€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)

réf : 10 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Facturation pour les différents contrôles sur les installations d'assainissement non collectif

La société RTS ENVIRONNEMENT est chargée d'effectuer les contrôles sur les installations d'assainissement non collectif.

La commune sera facturée conformément au tableau suivant :

Intitulé	Montant
Contrôle en cas de vente d'un assainissement non collectif	92,00 € HT
Contrôle de conception d'un assainissement non collectif	70,00 € HT
Réexamen d'un dossier de conception suite à :	55,00 € HT
- Non-conformité,	
 Modification d'une pièce du dossier 	
Contrôle de réalisation d'un assainissement non collectif	80,00 € HT
Réexamen d'un dossier de réalisation suite à une non-conformité	50,00 € HT
Diagnostic d'une installation existante en campagne suivant	85,00 € HT
règlement du SPANC	***
Déplacement sur site sans contrôle/diagnostic possible :	49,00 € HT
- Refus du contrôle,	
- Absence du propriétaire,	
- Installation recouverte	

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des titres de recette afin de facturer cette prestation aux administrés concernés.

La recette sera inscrite à l'article 70611 du Budget Primitif de l'eau et de l'assainissement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 11 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77 avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122.

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 03 décembre 2018.

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- - D'ADHERER au groupement d'intérêt public « ID 77 »,
- - D'APPROUVER la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département,
- - D'AUTORISER son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public,
- - DE DESIGNER Monsieur Hugues MONCEL comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 12 31 10 2019

Convention archivage avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce nouveau service « Access Archiv ». Des renseignements complémentaires seront nécessaires, en particulier une démonstration.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 13 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Travaux château d'eau et demande de subvention

Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux prescrits dans le dossier de protection du captage, à savoir :

- Mise en sécurité de la clôture,
- Pose d'une alarme

DECIDE de programmer les travaux suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Alarme	1 340,80 €	268,16€	1 608,96€
Fourniture pour clôture - entreprise CLEMENT	863,70€	172,74€	1 036,44€
Fourniture pour clôture - entreprise JONCHERE	1 884,87€	375,73€	2 260,60€
Fourniture pour clôture - Puiseaux Matériaux	282,66€	56,53€	339,19€
Fourniture pour clôture – Suard et Bellemon	7 912,97€	1 582,59€	9 495,56€
Total	12 285,00€	2 455,75€	14 740,75€

INSCRIT ces travaux à l'article 2313 du Budget Primitif 2020 de l'eau et de l'assainissement, SOLLICITE l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 14 31 10 2019

OBJET DE LA DELIBERATION:

Convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfète de Seine-et-Marne, représentante de l'Etat à cet effet,
- DECIDE par conséquent de choisir le dispositif S2Low et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 15 31 10 2019

Autorisation à donner au Maire pour facturer des travaux de nettoyage

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux de nettoyage qui ont dû être effectués rue Montgaudier, le 07 octobre, un camion ayant déversé des gravillons sur la chaussée. L'entreprise propriétaire du camion a été identifiée. Le montant des travaux s'élève à :

Salaire brut + charges	Temps passé	Total
patronales (€/h)	_ 1	
17,45€/h	1,5	26,17€
16,05€/h	1,5	24,07€
17,45€/h	2,5	43,62€
16,05€/h	2,5	40,12€
22,33€/h	2,5	55,82€
21,33€/h	2,5	53,32€
		243,12€
	patronales (€/h) 17,45€/h 16,05€/h 17,45€/h 16,05€/h 22,33€/h	patronales (€/h) 17,45€/h 16,05€/h 17,45€/h 2,5 16,05€/h 2,5 22,33€/h 2,5

Monsieur le Maire est autorisé à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'entreprise LE CASTER sise 3, allée Colette 91270 VIGNEUX SUR SEINE et d'effectuer toutes démarches nécessaires.

La recette sera inscrite à l'article 7788 du budget primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 16 31 10 2019

AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU:

- -Téléthon : La maison de retraite organise une manifestation. En attente de réponse des Sapeurs Pompiers
- -Intervention de la Gendarmerie pour la prévention des arnaques auprès des séniors le 27 novembre.
- Mme LECHARME demande si des terrains ont été vendus dans le nouveau lotissement. Monsieur le Maire lui indique que deux familles ont signé une promesse de vente.

La séance est levée à 20h25

MONCEL Hugues Maire